



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

28-03-2014-02

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à trois le nombre d'adjoints au Maire au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ